

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 03/04/2024

DECISION

Convention de prestation – « Groupe motivation et apprentissage » - PRE

N°2024/A7

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un accompagnement en neuropsychologie dont les objectifs principaux sont :

- Travail de rééducation socio-émotionnelle et motivationnelle,
- Identification et restructuration des stratégies d'apprentissage,
- Élaboration de nouvelles méthodes d'organisation et d'apprentissages en groupe.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur RAZAFINTSALAMA Andry, 19 avenue Pasteur – 92400 Courbevoie

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec Monsieur RAZAFINTSALAMA Andry une convention de prestation ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement en neuropsychologie dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 6 500 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention a pris effet le 6 mars et prendra fin le 26 juin 2024.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 03/04/24

Le Président du CCAS
Jean-Louis Marsac